



Communauté de Communes Sud Morvan



Juillet 2024



# Mise à jour du PLU

Notice de présentation

CC Sud Morvan



**MOSAÏQUE**  
**ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

**Rédaction** : Etienne POULACHON

**Cartographie** : Étienne POULACHON



Labellisé



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

## **NOTICE DE PRÉSENTATION**

### **Des modifications apportées aux annexes du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une mise à jour prévue à l'article R153-18 du code de l'urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la communauté de communes Sud Morvan est approuvé depuis le 14/12/2016 et n'a fait l'objet d'aucune procédure d'urbanisme.

Dans un courrier en date du 12 Décembre 2022, Monsieur le Préfet de la Nièvre a transmis à la communauté de communes Sud Morvan l'arrêté préfectoral instituant l'abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles institués au profit de France Telecom devenue Orange.

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> Mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, il apparaît nécessaire de faire évoluer la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLUi.

Actuellement, nous retrouvons trois servitudes liées aux télécommunication (PT2 et PT3) dans la liste des servitudes d'utilité publique. Toutes ne sont pas abrogées. La seule faisant l'objet d'une suppression est :

- PT2 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État

La procédure de mise à jour définie, vise à faire en sorte que le document d'urbanisme soit un instrument réglementaire relatif au droit d'occuper et d'utiliser le sol efficace. La mise à jour du document d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes. Cette procédure s'effectue par un arrêté du Président compétent affiché en Mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois.

Le présent dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la communauté de communes approuvée le 14/12/2016 est constitué des pièces suivantes :

- Une notice de présentation de l'objet de la mise à jour,
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique modifiée propre à chaque commune,
- Le plan des servitudes d'Utilité Publique modifié propre à chaque commune.